

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 15 JANVIER 2019 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absente : Madame Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et des séances extraordinaires des 11 et 13 décembre 2018

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de décembre 2018

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2018

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Adoption du Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone

6.2 Adoption du Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est et à la rue des Bosquets

6.3 Adoption du Règlement numéro 11720-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser, dans la zone 92-H, un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue et de prévoir certaines normes applicables à cette rue

6.4 Adoption du Règlement numéro 11770-2018 abrogeant le Règlement 11430-2018 sur la gestion contractuelle

6.5 Autorisation de signature / Promesse d'achat / Lot 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine

6.6 Avis de motion / Règlement numéro 11790-2019 décrétant un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine

6.7 Dépôt du projet de Règlement numéro 11790-2019 décrétant un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine

- 6.8 Mandat / Tremblay Bois Mignault Lemay / Procédures judiciaires nécessaires relativement au lot 4 744 276
- 6.9 Octroi de contrat / Centre communautaire / Mécanique et électricité / Tétra Tech QI inc.
- 6.10 Évaluation du directeur général / Année 2018
- 6.11 Mandat à WSP Canada inc. / Dossier de monsieur Stéphane Doiron / Lot 4 745 042
- 6.12 Acceptation définitive des travaux / Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout / Rue de Kilkenny
- 6.13 Quote-part 2019 / Service de transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier
- 6.14 Modification au budget 2019 / Aide financière à la Corporation nautique de Fossambault et au Club nautique du Lac-St-Joseph
- 6.15 Renouvellement de l'entente « Services aux sinistrés » / Croix-Rouge canadienne
- 6.16 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2019 / Groupe Ultima inc.
- 6.17 Octroi des subventions 2019 aux organismes accrédités de la Ville
- 6.18 Octroi de contrat / Gestion des actifs municipaux / Maxxum gestion d'actifs
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

01-01-2019

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

02-01-2019

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et des séances extraordinaires des 11 et 13 décembre 2018**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et des séances extraordinaires des 11 et 13 décembre 2018 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 32, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 32.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de décembre 2018

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de décembre 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2018

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 décembre 2018 et les invite à le consulter.

03-01-2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2018

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2018 totalisant 518 424,35 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 décembre 2018 totalisant une somme de 518 424,35 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

04-01-2019

6.1 Adoption du Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone

Le conseiller Marcel Gaumond informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC, d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées desservies et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à celles-ci, afin d'agrandir la zone 76-REC dédiée à la marina, le tout, pour s'harmoniser avec un projet de lotissement à venir dans le secteur.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC, d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées desservies et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à celles-ci, et afin d'agrandir la zone 76-REC dédiée à la marina, le tout, pour s'harmoniser avec un projet de lotissement à venir dans le secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

05-01-2019

6.2 Adoption du Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est et à la rue des Bosquets

Le conseiller Pierre Hallé informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est et à la rue des Bosquets.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est et à la rue des Bosquets;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est et à la rue des Bosquets, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

06-01-2019

6.3 Adoption du Règlement numéro 11720-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser, dans la zone 92-H, un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue et de prévoir certaines normes applicables à cette rue

Le conseiller Marcel Gaumond informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'autoriser un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue dans la zone 92-H et de prévoir, pour cette rue, une largeur minimale et une distance minimale à respecter à partir d'un cours d'eau ou d'un lac.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue dans la zone 92-H et de prévoir, pour cette rue, une largeur minimale et une distance minimale à respecter à partir d'un cours d'eau ou d'un lac.

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 15 janvier 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 11720-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin d'autoriser, dans la zone 92-H, un lotissement comprenant l'ouverture d'une nouvelle rue et de prévoir certaines normes applicables à cette rue, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

07-01-2019

6.4 Adoption du Règlement numéro 11770-2018 abrogeant le règlement 11430-2018 sur la gestion contractuelle

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « L.C.V. »);

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 L.C.V. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 573.3.1.2 L.C.V., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 L.C.V.;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 573.1 L.C.V. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11770-2018 abrogeant le règlement 11430-2018 sur la gestion contractuelle, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

08-01-2019

6.5 Autorisation de signature / Promesse d'achat / Lot 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir le lot 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une promesse d'achat avec le vendeur Huissiers de justice Paquette et associés ou son courtier Royal LePage Inter-Québec, au montant de 200 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer une promesse d'achat de 200 000 \$ et tout autre document lié à celle-ci concernant l'acquisition du lot 4 743 570, avec le vendeur Huissiers de justice Paquette et associés ou son courtier Royal LePage Inter-Québec.

6.6 Avis de motion / Règlement numéro 11790-2019 décrétant un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11790-2019 décrétant un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine, dans le but d'acquérir le lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine;

6.7 Dépôt du projet de Règlement numéro 11790-2019 décrétant un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine

Le conseiller Michael Tuppert dépose le projet de Règlement numéro 11790-2019 décrétant un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif d'effectuer un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine pour l'immeuble situé au 38, rue Martel, incluant les coûts de démolition du bâtiment dessus construit et le réaménagement du terrain.

09-01-2019

6.8 Mandat / Tremblay Bois Mignault Lemay / Procédures judiciaires nécessaires relativement au lot 4 744 276

ATTENDU le non-respect du Règlement de zonage 2007-01-9125 sur l'immeuble situé au 30, avenue de la Rivière, sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac (lot 4 744 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf);

ATTENDU QUE la pergola située sur l'immeuble est non conforme à la réglementation actuelle et a été construite sans l'obtention d'un permis préalable;

ATTENDU QUE la pergola a une superficie de 27,39 m² alors que le maximum prévu à l'article 17.5.4 du Règlement de zonage 2007-01-9125 est de 9 m²;

ATTENDU QUE la pergola se situe à moins de 3 mètres de la ligne des hautes eaux de la Rivière-aux-Pins, ce qui contrevient à l'article 17.3.2 du Règlement de zonage 2007-01-9125;

ATTENDU la délivrance de six constats d'infraction, relativement à ces non-conformités, ayant tous mené à une condamnation;

ATTENDU les démarches infructueuses entreprises par la Ville afin de convenir d'une entente avec madame Michèle Piuze afin d'éviter d'entreprendre des procédures judiciaires;

ATTENDU que madame Michèle Piuze a refusé de collaborer avec la Ville afin de régulariser la situation;

ATTENDU que le conseil estime nécessaire d'assurer le respect de sa réglementation, notamment en matière de protection de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires à la Cour supérieure pour l'immeuble sis au 30, avenue de la Rivière, sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac (lot 4 744 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf) afin que soit ordonné à la propriétaire d'enlever la pergola non conforme.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

10-01-2019

6.9 Octroi de contrat / Centre communautaire / Mécanique et électricité / Tétra Tech QI inc.

ATTENDU QUE la Ville désire octroyer un contrat pour les services de réalisation des plans finaux de mécanique et d'électricité du centre communautaire;

ATTENDU QUE la firme Tétra Tech QI inc. a déjà eu un premier mandat de réaliser une étude de concept pour le nouveau centre communautaire;

ATTENDU l'offre de service reçu de Tétra Tech QI inc. en date du 5 décembre 2018 au montant de 58 000 \$ plus taxes applicables (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme Tétra Tech QI inc. pour les services de réalisation des plans finaux et de la surveillance des travaux, et ce, au montant de 58 000 \$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté et un règlement d'emprunt à venir.

11-01-2019

6.10 Évaluation du directeur général / Année 2018

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le conseil municipal, d'évaluer le directeur général pour l'année 2018;

ATTENDU les recommandations formulées au conseil municipal par le maire, dans une lettre datée du 10 janvier 2019, et qui fait état d'un rendement qualifié de supérieur pour l'année 2018 (document en annexe);

ATTENDU les clauses du Guide des conditions de travail du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les recommandations du maire formulées dans sa lettre datée du 10 janvier 2019, et qui fait état d'un rendement supérieur de la part du directeur général;

QUE les clauses du Guide des conditions de travail inhérentes à cette évaluation soient appliquées.

12-01-2019

6.11 Mandat à WSP Canada inc. / Dossier de monsieur Stéphane Doiron / Lot 4 745 042

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme afin d'effectuer une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* applicable pour la perturbation d'un milieu humide sur le lot 4 745 042, cadastre de Sainte-Catherine, ville de Fossambault-sur-le-Lac.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la firme WSP Canada Inc. à préparer, signer et déposer une demande d'autorisation ministérielle en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et toute autre démarche y afférent pour le compte de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac pour la réalisation du projet d'implantation d'une construction résidentielle dans une partie de milieu humide sur le lot 4 745 042, cadastre de Sainte-Catherine, ville de Fossambault-sur-le-Lac.

13-01-2019

6.12 Acceptation définitive des travaux / Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout / Rue de Kilkenny

ATTENDU QUE le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de Kilkenny, exécuté par le promoteur 9340 8268 Québec inc. (M. Frédéric Petit), est maintenant rendu au stade de l'acceptation définitive des travaux;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni les documents demandés en échange de l'acceptation définitive;

ATTENDU la lettre de recommandation de la firme Génio, experts-conseils, datée du 7 décembre 2018 (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à la réception définitive des travaux effectués dans le cadre des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de Kilkenny;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à signer tout document à cet effet.

14-01-2019

6.13 Quote-part 2019 / Service de transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a délégué sa compétence à la MRC de La Jacques-Cartier en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire offrir à ses citoyens un service de transport adapté à leurs besoins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les coûts de 24 015 \$ pour le service de transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier pour l'année 2019;

QUE cette dépense soit défrayée à même le poste budgétaire approprié du budget d'opération 2019.

15-01-2019

6.14 Modification au budget 2019 / Aide financière à la Corporation nautique de Fossambault et au Club nautique du Lac-St-Joseph

ATTENDU QUE le conseil municipal désire permettre à ce que les enfants, dont les grands-parents demeurent à Fossambault-sur-le-Lac, soient inclus dans le calcul de l'aide financière accordée à la Corporation nautique de Fossambault (CNF) et au Club nautique du Lac-St-Joseph (CNLSJ) au même titre que les parents;

ATTENDU QUE des modifications au budget 2019 sont nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE modifier le budget 2019 de la Ville afin d'y inclure la modification citée en préambule.

16-01-2019

6.15 Renouvellement de l'entente « Services aux sinistrés » / Croix-Rouge canadienne

ATTENDU QUE la Ville doit mettre à jour son plan des mesures d'urgence et signer des ententes avec certains organismes.

ATTENDU que les villes locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C.-19), le *Code municipal* (L.R.Q., c. C.-27);

ATTENDU que les villes doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire

(Annexe A, Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la VILLE et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour la gestion des services aux sinistrés, et ce, pour une période de trois ans (3) à compter de la signature par les représentants de la Ville (document en annexe);

QU'à cet effet, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac verse une contribution annuelle représentant un montant de 0,17 \$ per capita pour chaque année;

QUE monsieur le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente.

17-01-2019

6.16 Renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2019 / Groupe Ultima inc.

ATTENDU le renouvellement d'assurances générales reçu de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) en date du 29 octobre 2018;

ATTENDU le statut particulier de la MMQ qui exempte les municipalités de procéder à des appels d'offres pour lui octroyer un contrat d'assurance;

ATTENDU QUE Groupe Ultima inc. agit à titre de mandataire de la MMQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à payer un montant de 74 923 \$, plus taxes applicables, pour le renouvellement des assurances générales, à Groupe Ultima inc., pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement.

18-01-2019

6.17 Octroi des subventions 2019 aux organismes accrédités de la Ville

ATTENDU les demandes d'aide financière déposées par les divers organismes de loisirs et culture pour la présente année;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'impliquer en offrant à la population des services de loisirs et de culture à des coûts abordables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder les subventions suivantes pour l'année 2019 aux organismes accrédités à savoir :

Subventions de loisirs et culture des organismes accrédités de la Ville

Organisme	Subvention
Corporation nautique de Fossambault (CNF)	47 300 \$
Club nautique du lac St-Joseph (CNLSJ)	59 050 \$
Club de pétanque Le Fossamboule	355 \$
Club de voile Ontaritz	750 \$
Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac	22 375 \$
Corporation de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB)	1 000 \$
TOTAL	130 830 \$

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de ces subventions à chacun des organismes.

QUE ces montants soient pris à même le poste budgétaire approprié au budget de fonctionnement et au surplus affecté 2019.

19-01-2019

6.18 Octroi de contrat / Gestion des actifs municipaux / Maxxum gestion d'actifs

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est consciente de l'importance de la gestion des actifs dans la planification de ses opérations;

ATTENDU la subvention de 50 000 \$ à recevoir de la Fédération canadienne des municipalités pour l'embauche d'un consultant;

ATTENDU QUE la firme Maxxum a collaboré avec la Ville à la présentation de la demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU la satisfaction de la Ville à l'égard du travail de la firme Maxxum;

ATTENDU l'offre de service de la firme Maxxum, reçue le 11 janvier 2019, au montant de 59 500 \$ plus taxes applicables (documents en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la firme Maxxum gestion d'actifs à titre de consultant dans le cadre de la gestion des actifs de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, et ce, au montant de 59 500 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté et la subvention à recevoir de la Fédération canadienne des municipalités;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, soit autorisé à signer tout document à cet effet.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La première édition de l'année du journal « L'Entre-Guillemets » sera distribuée par la poste, à tous les propriétaires, le 4 février prochain et traitera majoritairement du budget 2019. Par la suite, le journal sera disponible en version numérique seulement, ne tardez pas à vous abonner.

7.2 Circulation des motoneiges

Les motoneigistes se doivent d'être respectueux envers les citoyens lorsqu'ils empruntent la piste cyclable ou les rues municipales pour se rendre sur le lac ou sur la piste régionale. Seule la rue Gauvin doit être utilisée comme accès au lac Saint-Joseph. Le passage des véhicules tout-terrain est interdit sur la piste.

7.3 Compte de taxes en ligne

Les comptes de taxes municipales seront postés à la fin du mois de janvier. Il est maintenant possible de les consulter en ligne. Il suffit de se rendre sur la page d'accueil du site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com et de cliquer sur le DOSSIER CITOYEN.

Pour ceux qui ne désirent plus recevoir leur compte de taxes « papier », une option leur est offerte afin de l'obtenir en version électronique. Un courriel leur sera envoyé pour les aviser de la disponibilité du compte de taxes par l'entremise du portail Web.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le point 6.7 : Dépôt du projet de Règlement numéro 11790-2019 décrétant un emprunt maximal de 229 000 \$ concernant l'acquisition du lot numéro 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine.
2. Le point 6.2 : Adoption du Règlement numéro 11700-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser, dans la zone 82-BA, le lotissement pour la construction d'habitations partiellement desservies pour les lots adjacents à la rue Sablonnière Est et à la rue des Bosquets.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 07.

20-01-2019

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 07.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier